



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....32

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ORCEL

Délibération numéro :
2018/150

**Théâtre de la Maison du
Peuple Demande de
subvention auprès du
Conseil Régional Occitanie
Saison 2018-2019**

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Thierry SOLIER, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Maryse DAURES, Nathalie FORT pouvoir à Anne GAUTRAND, Patrice GINESTE pouvoir à Elodie PLATET, Dominique DUCROS pouvoir à Bérénice LACAN, Thierry SOLIER pouvoir à Karine ORCEL

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 27 septembre 2018, et que la convocation du conseil avait été faite le : vendredi 14 septembre 2018



La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- Considérant que le partenariat du Conseil Régional Occitanie avec le Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau poursuit en 2018/2019 pour un travail de diffusion de spectacles et de sensibilisation des publics afin d'accroître son rayonnement sur l'ensemble du Sud du Département de l'Aveyron,

- Considérant le projet artistique du théâtre municipal consistant à favoriser l'accès à la Culture et la découverte de spectacles vivants à un nombre croissant de spectateurs par la mise en place d'accompagnements sur de nombreux spectacles ciblant des publics à conquérir,

- Considérant la nécessité de solliciter notre partenaire, le Conseil Régional Occitanie pour une aide à la programmation de la saison 2018/2019.

Après avis favorable de la Commission Culture du 11 septembre 2018, il est demandé au Conseil Municipal :

1. D'autoriser Monsieur le maire à déposer une demande de subvention de 50 000 € auprès du Conseil Régional Occitanie,
2. D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

Cette recette sera versée sur le budget 2019 de la ville de Millau

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

